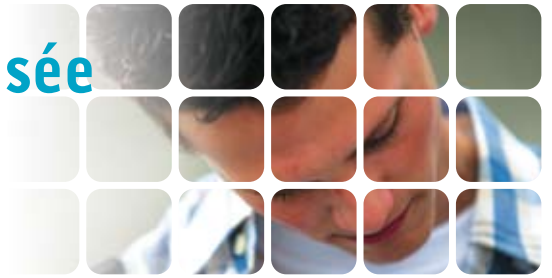




Aide départementale personnalisée de retour à l'emploi - APRE



Cette aide est destinée aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) soumis aux droits et devoirs qui viennent de trouver ou retrouver un emploi, de créer une entreprise ou de commencer une formation.

Elle permet de faire face aux dépenses immédiates liées à cette reprise d'activité, par exemple, de prendre en charge des dépenses pour acheter une tenue professionnelle, faire garder des enfants, se rendre sur le lieu de travail, financer une formation

■ Bénéficiaires

Les bénéficiaires du RSA :

- si les ressources du foyer sont inférieures à un seuil qui varie en fonction de la situation familiale ;
- si ils débutent ou reprennent une activité sous la forme d'un emploi salarié, d'une formation rémunérée ou d'une création d'entreprise.

■ Nature et montant de l'aide

Le montant de l'aide varie en fonction de sa nature. La participation financière personnelle du bénéficiaire est recherchée en tant qu'élément de sa mobilisation dans l'activation de son parcours.

L'aide sollicitée peut correspondre à des frais liés à :

- transport
- déplacement
- hébergement
- permis de conduire
- achat d'équipement professionnel
- accueil de jeunes enfants
- obtention de diplômes
- création d'entreprise
- formation ...

Contact ■ ■ ■

Pour tout renseignement, merci de contacter :

Monsieur le président
du Conseil général
Direction de l'Insertion
et du Logement
Service Insertion et
Ingénierie Sociale

05 55 93 74 29
Auprès de votre CMSD
Courriel :
emploi-insertion@cg19.fr

■ Principe d'attribution

La demande d'APRE doit être réalisée sous la forme d'un dossier, avec le référent de parcours RSA désigné par le Président du Conseil général et elle doit s'inscrire dans le cadre de démarches d'insertion. L'APRE est attribuée uniquement après accord de la commission d'insertion RSA.